

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 030-263001992-20240314-A0182024FLUX-BF

S<sup>2</sup>LO



04.66.01.09.38  
ccas@bellegarde.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 14 mars 2024

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur Juan MARTINEZ, Président**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

In séance	Présents	Voteurs
12	12	12

### QUESTION N°

A/018/2024

### OBJET

APPROBATION

COMPTE DE GESTION  
CCAS

EXERCICE 2023

### ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
12	0	0

### CONVOCAION

06.03.2024

### DEPOT EN PREFECTURE

21.03.2024

### PUBLICATION

22.03.2024

### PIECE JOINTE

Cpte de gestion  
2023

**Étaient présents (12) :** Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, GRANIER Janine, EL AIMER Nadia, FLORENT Judith, CHABALIER Odette, HERITIER Adrien.

**Était absent (0) :**

**Procuration (0) :**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance :  
**Olivier RIGAL**

- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
- **Vu**, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS de la commune pour l'exercice 2023,
- **Vu**, le compte de gestion annexé,
- **Considérant**, qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 du budget du CCAS de la commune de BELLEGARDE tenu par le Trésorier Principal et annexé à la présente délibération,
- **Considérant**, que le Conseil Municipal s'est assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- **Considérant**, que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget du CCAS de la commune de BELLEGARDE sont identiques,

**Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.**

Monsieur le Président vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 030-263001992-20240314-A0182024FLUX-BF

S<sup>2</sup>LO

**Le Conseil d'Administration,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 – DECLARE** que le compte de gestion du budget du CCAS de la commune de Bellegarde pour l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Principal n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'administration,

**ARTICLE 2 – APPROUVE** le compte de gestion 2023 de Monsieur FOUR, Receveur-Percepteur et autorise Monsieur le Président à le signer.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 mars 2024*

Le secrétaire de séance

**Olivier RIGAL**

Le Président,

**Juan MARTINEZ**





04.66.01.09.38  
ccas@bellegarde.fr

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 14 mars 2024

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur Juan MARTINEZ, Président.**

**Étaient présents (11) :** Mmes et M. DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, GRANIER Janine, EL AIMER Nadia, FLORENT Judith, CHABALIER Odette, HERITIER Adrien.

**Était absent (1) :** M. MARTINEZ Juan

**Procuration (0) :**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance : **M. Olivier RIGAL.**

**Monsieur Juan MARTINEZ, Président du conseil d'administration,** après avoir présenté le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2023, quitte la séance.

**Sous la présidence de M. DURAND Martial, le conseil d'administration :**

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 du CCAS joint à la présente délibération dont les résultats sont les suivants :

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
12	11	11

QUESTION N°		
A/019/2024		
OBJET		
APPROBATION		
COMPTE ADMINISTRATIF CCAS		
EXERCICE 2023		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
11	0	0
CONVOCAION		
06.03.2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
21.03.2024		
PUBLICATION		
22.03.2024		
PIECE JOINTE		
Cpte administratif 2023		

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT :</b>			
Recettes de l'exercice	191 210.25 €	-	191 210.25 €
Dépenses de l'exercice	161 319.17 €	-	161 319.17 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	29 891.08 €	-	29 891.08 €
Balance d'entrée (002)	22 253.83 €	-	22 253.83 €
<b>Résultat de clôture</b>	52 144.91 €	-	<b>52 144.91 €</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>			
Recettes de l'exercice	10 121.11 €	-	10 121.11 €
Dépenses de l'exercice	-	-	-
<b>Résultat de l'exercice</b>	10 121.11 €	-	10 121.11 €
Balance d'entrée (001)	9 130.81 €	-	9 130.81 €
<b>Résultat de clôture</b>	19 251.92 €	-	<b>19 251.92 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>71 396.83 €</b>	-	<b>71 396.83 €</b>

Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 mars 2024

Le secrétaire de séance  
**Olivier RIGAL**

Le Président,  
**Juan MARTINEZ**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 030-263001992-20240314-A\_020\_2024BP202-BF

SLOW

# DELIBERATION D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 14 mars 2024



04.66.01.09.38  
ccas@bellegarde.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
12	12	12

QUESTION N°		
A/020/2024		
OBJET		
AFFECTATION DE RESULTAT 2023		
VOTE DU BP 2024		
CCAS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
12	0	0
CONVOCATION		
06.03.2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
21.03.2024		
PUBLICATION		
22.03.2024		
PIECE JOINTE		
Budget CCAS 2024		

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur Juan MARTINEZ, Président**.

**Étaient présents (12) :** Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, GRANIER Janine, EL AIMER Nadia, FLORENT Judith, CHABALIER Odette, HERITIER Adrien.

**Était absent (0) :**

**Procuration (0) :**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance : **M. Olivier RIGAL**.

**Dans un premier temps, Monsieur le Président** rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 52 144.91 €) du budget du CCAS pour l'exercice 2023.

Il expose ensuite que le résultat de clôture de la section d'investissement est excédentaire de 19 251.92 € pour l'exercice 2023.

C'est pourquoi **Monsieur le Président** propose l'affectation suivante du résultat 2023 à inscrire au budget primitif 2024 :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	52 144.91 €
Excédent d'investissement à reporté	Compte 001	19 251.92 €

**Dans un second temps, Monsieur le Président** présente le projet de budget primitif du CCAS pour 2024 qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de Fonctionnement	193 894.91 €
Section d'investissement	27 717.20 €
	<b>221 612.11 €</b>

**Le Conseil d'Administration,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 comme proposée.

**ARTICLE 2 - VOTE** le budget primitif 2024 du C.C.A.S. par chapitre tel qu'annexé.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 mars 2024

Le secrétaire de séance  
**Olivier RIGAL**

Le Président,  
**Juan MARTINEZ**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 030-263001992-20240314-A\_021\_2024-DE

S<sup>2</sup>LOW



04.66.01.09.38  
ccas@bellegarde.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 14 mars 2024

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président**.

**Étaient présents (12)** : Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, GRANIER Janine, EL AIMER Nadia, FLORENT Judith, CHABALIER Odette, HERITIER Adrien.

**Était absent (0)** :

**Procuration (0)** :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance :  
**Olivier RIGAL**

**Monsieur le Président** expose la proposition du voyage seniors faite par VVF à MOLIETS dans les Landes.

Le voyage serait du 7 au 14 septembre 2024 avec le coût suivant :

- 493€ par personne
- 50€ de participation au transport.

**Pour les personnes imposables, le coût total sera de 543€**

**Pour les personnes non imposables, le coût total sera de 341€, l'ANCV participera d'un montant de 202€ versé directement à VVF.**

Le CCAS prendrait en charge l'assurance annulation à 12€ par personne, 180€ de frais de dossier et 6095€ de transport en bus pour lesquels une subvention de la CARSAT de 4000€ sera versé en 2025 et une participation de 50€ par seniors.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet dans son ensemble et autorise Monsieur Le Président à signé tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Valants
12	12	12

QUESTION N°		
DELIBERATION N°21		
OBJET		
VOYAGE SENIORS ANCV/CARSAT 2024		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
12	0	0
CONVOCAION		
06.03.2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
21.03.2024		
PUBLICATION		
22.03.2024		
PIECE JOINTE		
PROPOSITION VVF VILLAGE VACANCES DE MOLIETS		

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 030-263001992-20240314-A\_021\_2024-DE

S<sup>2</sup>LOW

Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 mars 2024

Le secrétaire de séance  
**Olivier RIGAL**

Le Président,  
**Juan MARTINEZ**



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)